

« 2DZ » (la Société)
Société par actions simplifiée au capital de 20.000 €
Siège social : 9 Rue Apollo à BUHL-LORRAINE (57400)
RCS METZ 984 516 419

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 novembre, à 9 heures,

Les associés de la société « 2DZ », société par actions simplifiée au capital de 20.000 € divisé en 20.000 actions de 1 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raphaël DINTZNER, Président de la Société.

Madame Lara DINTZNER, Directrice Générale de la Société, est désignée en qualité de secrétaire.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président et de la Directrice Générale,
- Lecture du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport en nature consenti à la Société, son évaluation et sa rémunération,
- Augmentation corrélative du capital d'un montant de 4.200.000 €,
- Modifications corrélatives des articles 6 et 8 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le contrat d'apport,
- le rapport du commissaire aux apports,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président et de la Directrice Générale,
- et le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Président et de la Directrice Générale, et du cabinet SOCOMEX-NOIRCLERE ET ASSOCIES situé à NANCY (54000), 24 Rue Léon Tonnelier, nommé en tant que Commissaire aux apports par décision des associés en date du 28 octobre 2024, en application des dispositions de l'article L 227-1 du Code de commerce, mis à disposition des associés au siège social et déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de Metz le 07 novembre 2024.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1^{ère} RÉSOLUTION

L'assemblée générale :

- connaissance prise du projet de traité d'apport en nature en date du 31 octobre 2024 au profit de la Société par Monsieur Raphaël DINTZNER, de la totalité des 10.000 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au capital de la société :

ARTICLES DE FERBLANTERIE EN GROS – AFG
SARL à associé unique au capital de 2.500.000 €
Dont le siège social est à BUHL-LORRAINE (57400), Zone Artisanale
Immatriculée au RCS de METZ sous le n°305 255 135

- après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports en date du 04 novembre 2024, approuve :
 - ↳ les termes du contrat d'apport précité, ainsi que l'apport lui-même,
 - ↳ son évaluation, savoir 4.200.000 €,
 - ↳ la rémunération dudit apport par attribution de 4.200.000 actions de la société 2DZ à la valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, sans soult.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, qui s'élève actuellement à 20.000 € divisé en 20.000 actions de 1 €, d'une somme de 4.200.000 €, ce qui le porte à 4.220.000 €, par la création de 4.200.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, intégralement libérées et attribuées à Monsieur Raphaël DINTZNER en rémunération de son apport.

En l'absence de différence entre le montant de l'apport et l'augmentation du capital le rémunérant, il n'y a pas lieu à prime d'apport.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes notamment pour l'application de toutes les dispositions statutaires et des décisions des assemblées générales et elles donneront jouissance des mêmes droits à compter de ce jour.

L'assemblée générale constate la réalisation entière et définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 8 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

↳ Lors de la constitution de la Société le 09 février 2024,
il a été apporté en numéraire une somme de..... 20 000,00 €

↳ Par décision de l'assemblée générale en date du 15
novembre 2024, le capital a été augmenté par apport en
nature, d'une somme de 4.200.000 €, ci + 4 200 000,00 €

TOTAL EGAL AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL, CI 4 220 000,00 €

ARTICLE 7 – CAPITAL - SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (4.220.000 €).

Il est divisé en QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE (4.220.000) actions de UN EURO (1,00€) chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


◆◆◆

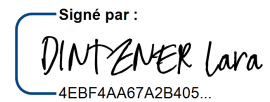
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Raphaël DINTZNER

Madame Lara DINTZNER

Signé par :

4BDC7A4FCB2840F...

Signé par :

4EBF4AA67A2B405...